



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Patrimoine non protégé : subventions aux communes et cotisations à divers organismes

Rapport n° CP/2016/121

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux inscrits aux contrats de territoire, en faveur du patrimoine religieux non protégé et les propositions d'adhésion du Département à divers organismes pour la sauvegarde du patrimoine.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux, par la taille et la complexité technique des bâtiments, est une charge financière importante pour les communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état.
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduirait par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti correspondent au taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux.

Les dossiers en annexe relèvent de ce dispositif.

Les dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

Les dossiers étaient complets avant la délibération du 6 juillet 2015, sauf le dossier de Schillersdorf, qui, en application de cette délibération relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, s'est vu appliquer une décote générale de 20 %.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Ces subventions émargent aux AP suivantes :

- AP G 2016/2 « PIL Patrimoine non protégé »

Montant de l'AP : 650 000 €

Montant disponible sur l'AP : 641 806,34 €

Crédits proposés : 21 901,19 €

- AP R 2016/1 « Patrimoine non protégé CT »

Montant de l'AP : 1 300 000 €

Montant disponible sur l'AP : 1 158 618,89 €

Crédits proposés : 79 200 €

Dispositif d'aide en faveur du petit patrimoine

Tout porteur de projet (public ou associatif) peut bénéficier d'un taux unique d'intervention de 30 % des travaux plafonnés à 15 000 € (H.T. pour les communes et T.T.C. pour les associations), quel que soit le type de monument (fontaine, puits, lavoir, tombe remarquable, croix, calvaire).

A la commission permanente du 30 novembre 2015, une subvention a été attribuée à la commune de Hochfelden pour la réfection d'une croix située rue du Sel. A la demande de la commune de Hochfelden et de la Communauté de communes du Pays de la Zorn qui, au titre de sa compétence tourisme, a assuré la maîtrise d'ouvrage et acquitté la facture de ces travaux, il est proposé de modifier la délibération du 30 novembre 2015 et de changer le bénéficiaire de cette subvention. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de la Zorn deviendra attributaire de cette subvention en lieu et place de la commune de Hochfelden.

Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace

L'association a été créée en 2004 sous l'impulsion conjointe du Conseil Régional et de l'archevêché de Strasbourg. Elle a pour vocation d'être un lien entre tous ceux qui sont conscients de l'importance du patrimoine religieux et qui ont un regard tourné vers l'avenir. Elle réunit dans son comité des experts et des représentants des trois religions anciennement établies en Alsace : catholique, protestante et juive.

Parallèlement à la création d'un conservatoire du patrimoine religieux à Rouffach, elle réalise des fiches techniques comme « Comment présenter des objets liturgiques ? » ou le « guide pratique de conservation du patrimoine religieux en Alsace », elle organise des expositions, des visites guidées, des interventions en direction du monde scolaire et du grand public pour :

- rappeler la signification des objets du patrimoine à sauvegarder,
- valoriser le travail des artisans d'arts,
- être un outil au service du dialogue interreligieux.

Le Département adhérerait (15 € de cotisation en 2016) à l'association pour soutenir son action.

Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques). Reconnue d'utilité publique, elle appuie son action sur un réseau de 24 délégations régionales, 100 délégations départementales et 450 bénévoles.

Elle agit grâce à trois leviers : l'appel à la souscription, les subventions et la labellisation de projets permettant aux propriétaires privés de bénéficier, sous conditions, de déductions fiscales et de subventions.

La Fondation du Patrimoine est essentiellement financée par le mécénat privé, mais bénéficie également de fonds publics.

Grâce à la délégation Alsace, depuis 2004, 299 projets publics (associations et collectivités locales) ont bénéficié de l'intervention de la Fondation du patrimoine et ont donné lieu à une collecte auprès d'entreprises et de particuliers de 3 926 998 € et une subvention complémentaire versée par la Fondation du patrimoine de 2 237 804 €. 37 projets privés ont été soutenus. Le montant total des travaux soutenus depuis 2004 s'élève à environ 33,6 M€, représentant environ 1 000 emplois créés ou maintenus.

Le Département adhère à la Fondation du Patrimoine, comme tous les autres Départements de France, pour soutenir son action.

L'an dernier, l'appel à cotisation annuelle est parvenu trop tardivement pour être proposé au vote en 2015, et il est proposé de cotiser à la fois pour l'année 2015 (1500 €) et l'année 2016 (1500 €).

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Ces propositions de cotisations émergent à la ligne de crédit n°34210.

Montant disponible : 3015 €

Crédits proposés : 3015 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide,

- au titre de l'aide aux organismes oeuvrant dans le domaine patrimonial, d'effectuer les cotisations suivantes : 3 000,00 € pour la Fondation du Patrimoine et 15,00 € pour l'Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace.

- au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 101 101,19 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7). Ces sommes seront imputées sur l'autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2 et l'autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2.

- au titre de l'aide en faveur du petit patrimoine, de changer le bénéficiaire de la subvention pour la réfection d'une croix située rue du Sel. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de la Zorn deviendra attributaire de cette subvention en lieu et place de la commune de Hochfelden.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY